

INFOS CHASSE 67

LE MAGAZINE DES CHASSEURS DU BAS-RHIN OCT/NOV 2020 • N°88

Les tableaux de chasse 2019-2020

Pages 4 à 7

Actualités et suivi du lynx en Alsace

Pages 8 à 11



FÉDÉRATION DES
CHASSEURS DU BAS-RHIN

Toute l'équipe de l'armurerie BUFFENOIR vous remercie chaleureusement pour votre précieuse fidélité.



ARMURERIE BUFFENOIR
36 Impasse de la Gare • 67640 LIPSHEIM
+33 (0) 3 88 68 16 96 • info@armurerie-buffenoir.fr



FRANKONIA

*votre partenaire privilégié
pour votre saison de chasse*

Catégorie B



1
Pistolet
CZ Taipan



€ 1.999,-

1 PRO TUNING Pistolet CZ Taipan
Catégorie B. Le pistolet CZ Taipan est le résultat d'une étroite collaboration entre des tireurs expérimentés et des experts du FRANKONIA Tuning Center. Cette exclusivité FRANKONIA, présentée lors du salon IWA 2019, fait l'unanimité parmi les tireurs, grâce à une configuration et des finitions exceptionnelles : Bushing, Carcasse et culasse ajustées à la main, Visée de précision LPA, Détente simple action finement travaillée
No. 2000006 **1.999,- €**

2
Couteau, bonnet et
écharpe polaire.

~~€ 39,95~~
14,95



+18 Arme de cat. D interdite aux mineurs. Joindre une photocopie recto /verso d'une pièce d'identité en cours de validité.

2 Couteau, bonnet et écharpe polaire
Catégorie D. Avec cet ensemble pratique, pour elle et lui, vous êtes équipé efficacement pour la chasse en groupe.
No. 2004432 **39,95 14,95 €**

3 KITCHENER Balance à gibier professionnel
Peson à gibier professionnel Kitchener avec une grande précision de mesure. Idéal pour la chasse et l'agriculture. Avec vis de réglage de l'aiguille et crochet de suspension. Boîtier métallique extrêmement résistant aux chocs et aux vibrations. Dimensions 25x17x4,5 cm.
No. 2005311 **39,95 19,95 €**

3
Balance à
gibier professionnel

~~€ 39,95~~
€ 19,95

KITCHENER



VENTE PAR CORRESPONDANCE:

Téléphone 03 89 83 25 50
Téléfax 03 89 83 25 59

mail@frankonia.fr
frankonia.fr

VENTE DANS NOS MAGASINS FRANKONIA:

18, rue du Château,
68190 Ensisheim
Téléphone 03 89 81 02 08

4, rue Transversale C
67550 Vendenheim
Téléphone 03 90 20 34 50





Alexandre Derrez
Directeur



Alexandra Barthel-Dick
Rédactrice en Chef IC 67,
Formations et Communication
03 88 79 83 81



Valérie Villard
Assistante de Direction,
Régisseur, Validations permis,
Réservations CynéTir et Tunnel de tir
03 88 79 83 80



Camille Ferrer
Comptable



Amandine Abi Kenaan
Secrétaire administrative,
Accueil, Standard, Secrétariat général,
Gestion des Plans de chasse
03 88 79 12 77



Nicolas Braconnier
Technicien chef, Formations, FARB,
Aménagements, Dossiers techniques,
06 80 74 71 61



Romain Weinum
Technicien, Formations,
Animateur Mobil'Faune, Herrenwald,
SAGIR, Expo Trophées, Petits Gibiers,
Gestion des Plans de chasse
06 86 80 24 85



Emmanuel Schnitzler
Technicien Grande Faune et Prédateurs,
06 80 74 70 39

Le mot du Président

La chasse, encore une fois, est attaquée de toute part. Une proposition de loi, portée par Cédric Villani et quelques autres députés (qui reprend en gros toutes les idées du RIP) a été débattue à l'assemblée nationale le 8 octobre. Toute la partie concernant la chasse à courre et l'élevage intensif a été rejetée. Doit-on pour autant crier victoire? En aucun cas! En effet, ce texte pourrait bien être représenté ultérieurement. D'autant plus que le RIP reste toujours d'actualité

(voir article page 20). Nos députés ont bien sûr relevé les nombreuses incohérences du texte proposé et des arguments de nos détracteurs, qui sont basés uniquement sur l'affect et témoignent d'une ignorance abyssale en ce qui concerne les activités du monde rural.

L'arrivée de nouveaux super prédateurs dans notre département attise toutes les tensions. Toutefois, il s'agit de relativiser : pour l'instant, les cas avérés de prédation sont suffisamment marginaux pour ne pas faire montre d'une inquiétude excessive. Nous rappelons que la FDC 67 est favorable au retour du lynx (voir notre article en page 8) ou du loup (à condition toutefois qu'il s'agisse bien d'un retour naturel) dans un souci de préservation de la biodiversité naturelle. La France et les États européens ont signé la convention de Berne qui, dans son annexe 2, classe le lynx et le loup dans les espèces protégées. Nous condamnons fermement, dans un souci de respect de la législation, tout acte délictueux commis sur ces espèces, et nous nous porterons systématiquement partie civile si nécessaire.

Comme ces directives européennes s'imposent à tous les chasseurs européens, nous souhaitons également être traités comme nos voisins d'Outre-Rhin à savoir : le dédommagement à hauteur de 100€ pour toute prédation de chevreuil ou de cerf reconnue par l'OFB, et que cette prédation soit décomptée du minimum du plan de chasse. Enfin, en page centrale de ce journal vous trouverez en format poster à détacher une affiche « Préconisations COVID 19 » pour l'organisation de vos battues. Tout changement de la réglementation fera l'objet d'une communication par mail. Nous vous remercions de relayer le plus largement possible ces informations.

À tous, nous vous souhaitons une excellente saison de chasse.

Meilleures salutations en St Hubert.

Gérard Lang, *Président de la FDC 67*



SOMMAIRE	Évolution des tableaux de chasse	4-7	Venaison	18
	Suivi du lynx en Alsace	8-11	Formations	19
	Peste Porcine Africaine	12-13	Référendum d'initiative partagée (RIP)	20-21
	Histoire	14-15	Bilan des accidents de chasse	22-23
	Agrainage à pois	16	Actualités et brèves	24-25
	Opérations perdrix et haie	17	Petites annonces	26



Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin

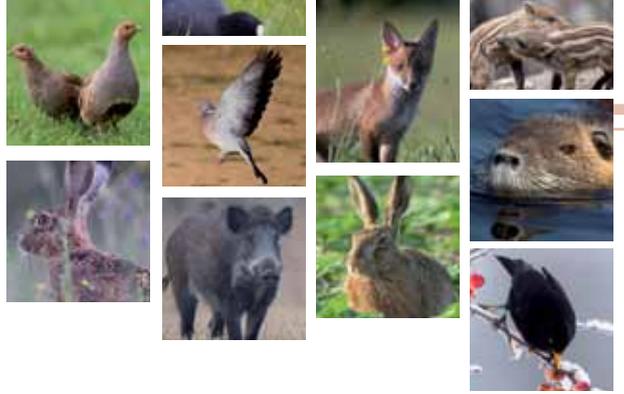
Espace Chasse et Nature • Chemin de Strasbourg • 67170 Geudertheim • Tél. 03 88 79 12 77
Fax : 03 88 79 33 22 • Courriel : fdc67@fdc67.fr • Internet : www.fdc67.fr

Horaires de réception et accueil téléphonique : du mardi au vendredi de 10h à 16h sans interruption

Cordonnées GPS : Latitude 48° 41' 31.27 N - Longitude 7° 45' 35.00 E
ou Maison forestière Sandgrube - 67170 Geudertheim

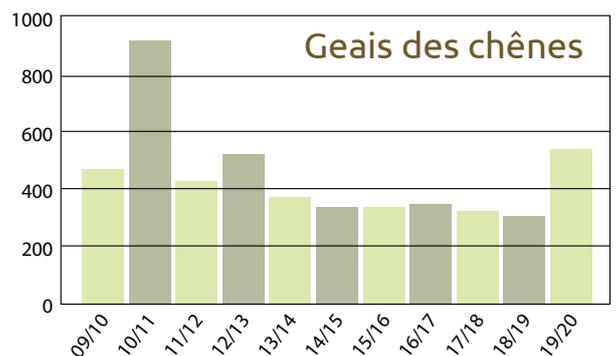
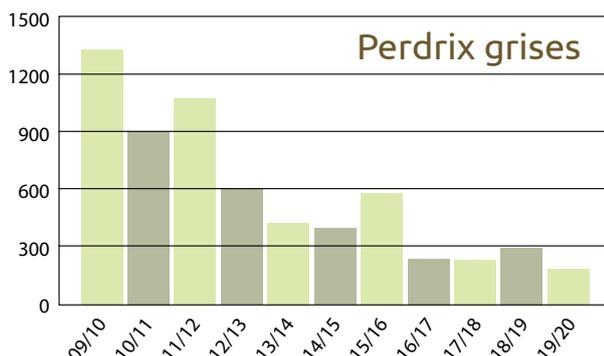
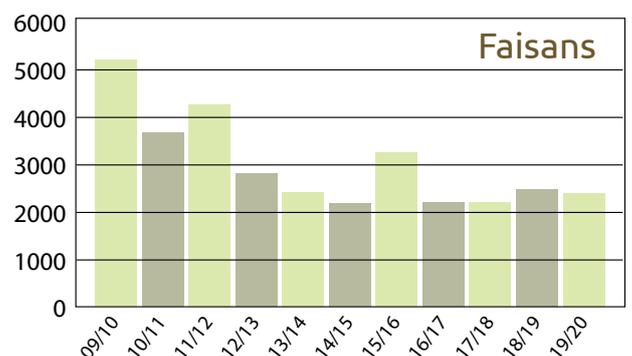
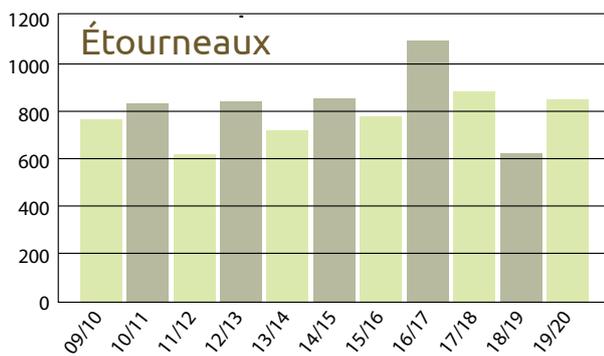
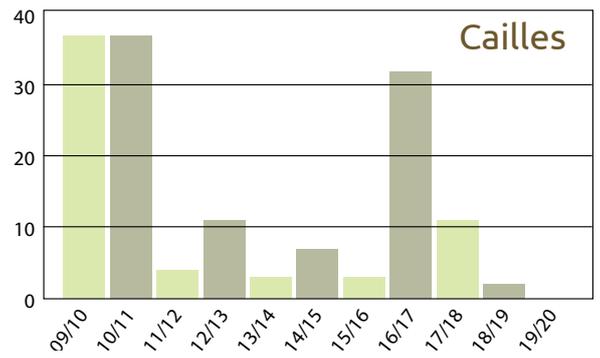
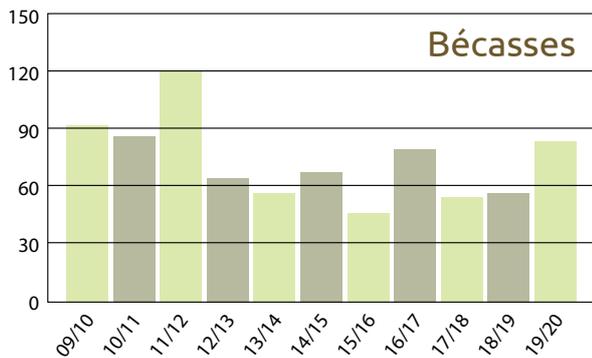
Infos'Chasse 67
vous est distribué gratuitement
six fois par an grâce notamment
au soutien de tous les annonceurs.

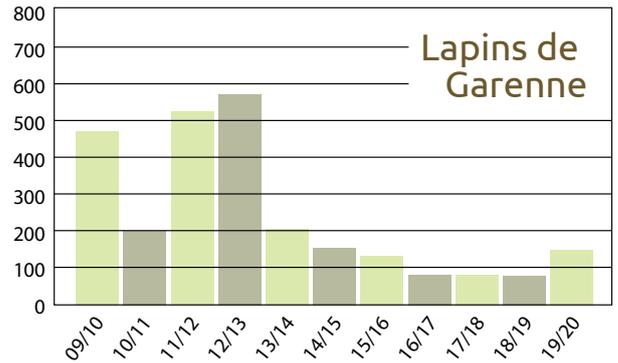
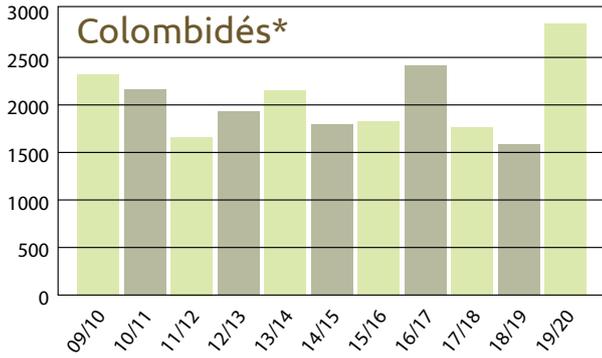
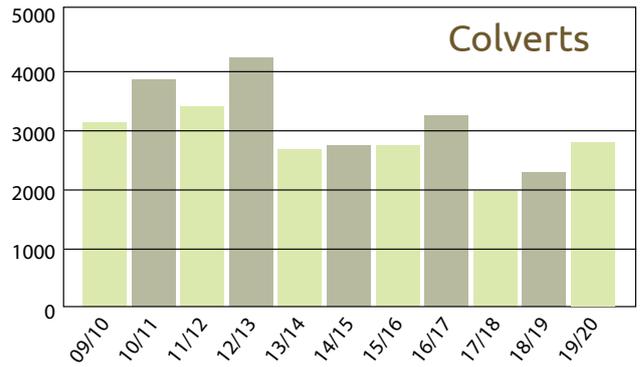
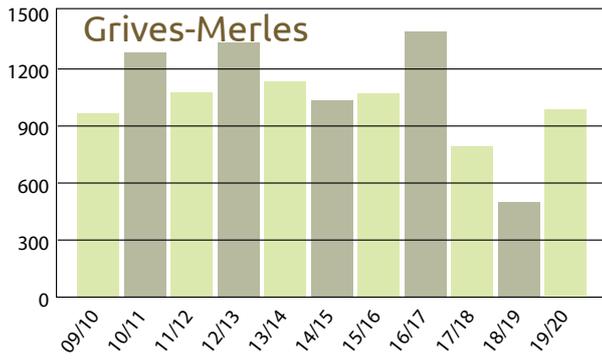
**Merci de les privilégier
lors de vos achats.**



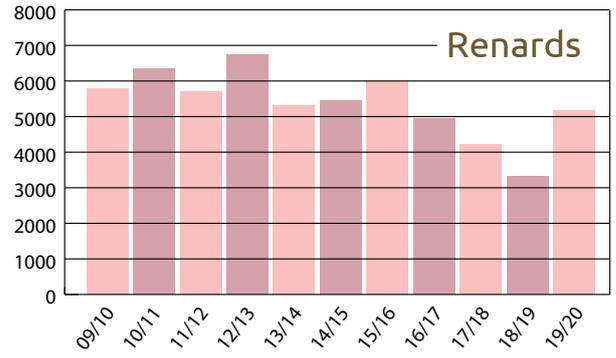
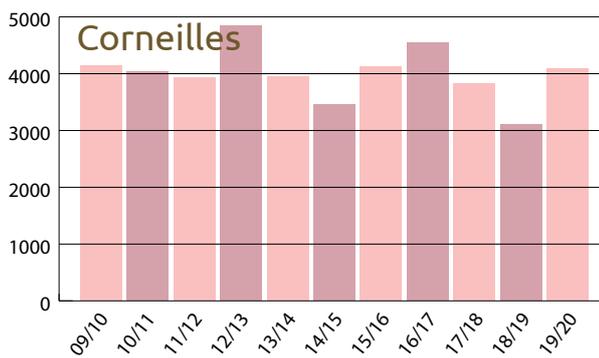
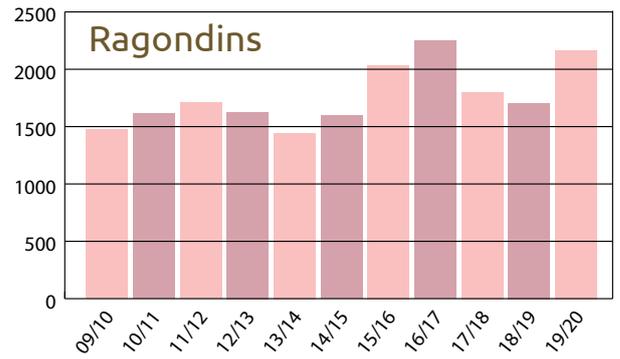
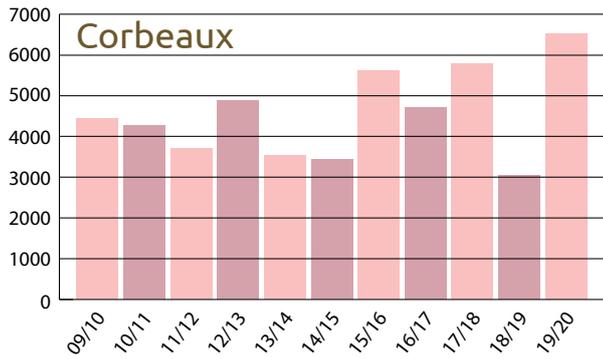
Évolution des tableaux de chasse

Depuis plus de 20 ans, les chasseurs du Bas-Rhin sont tenus de rendre compte des prélèvements réalisés annuellement sur la faune sauvage. L'évolution des tableaux de chasse ne correspond pas forcément à l'évolution des populations de gibier. Certaines espèces sont en effet sous-exploitées comme le pigeon ramier, la caille des blés ou encore la bécasse. Ces données proviennent des tableaux rendus par les chasseurs. Il existe cependant, pour le sanglier, un différentiel entre les déclarations faites à la DDT et à la FDC. Cherchez l'erreur...

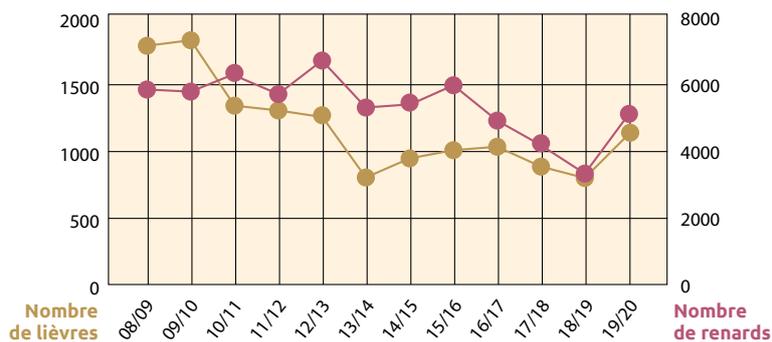




*PIGEONS - TOURTERELLES DES BOIS - TOURTERELLES TURQUES



● Lièvres communs
● Renards

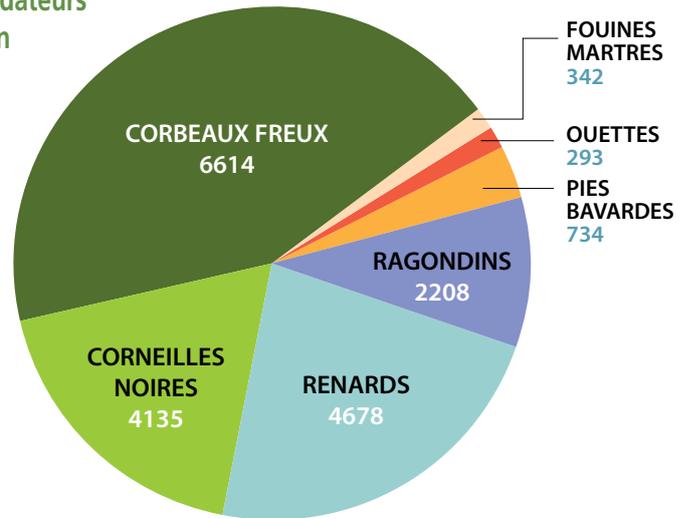


prélèvements

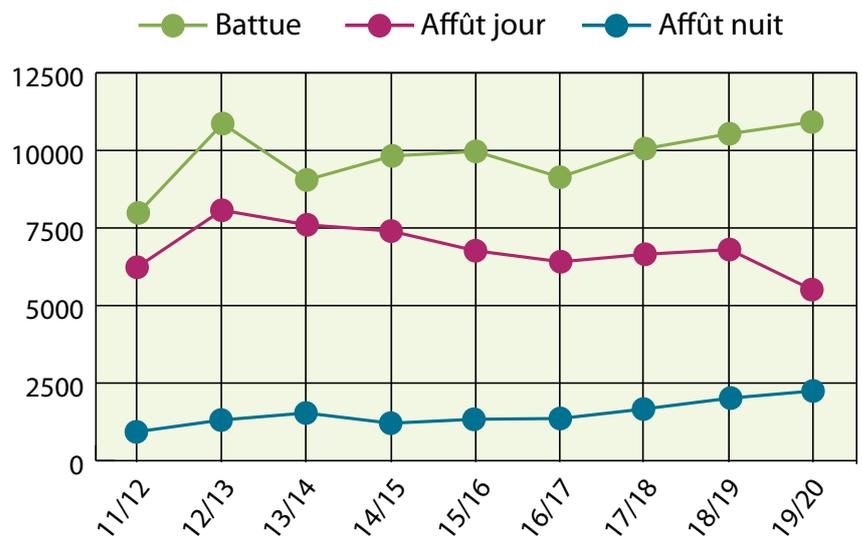
Les prélèvements 2019/2020 en nombre

COLVERT	2871
FAISAN	2389
LAPIN	143
LIEVRE	1155
PERDRIX	205
BECASSE	84
BECASSINE	16
CAILLE	0
CHIPEAU	70
FOULQUE	35
MORILLON	34
GRIVE	916
MERLE	173
PIGEON	2829
SARCELLE	135
TOURTERELLE	166
RENARD	4678
FOUINE	69
MARTRE	92
RAGONDIN	2218
RAT	163
PUTOIS	8
BELETTE	3
HERMINE	0
CORNEILLE	4135
CORBEAU	6614
PIE	734
GEAI	550
ETOURNEAU	858
BERNACHE	172
SANGLIER	19227
<i>Battue</i>	11764
<i>Affût jour</i>	5037
<i>Affût nuit</i>	2426

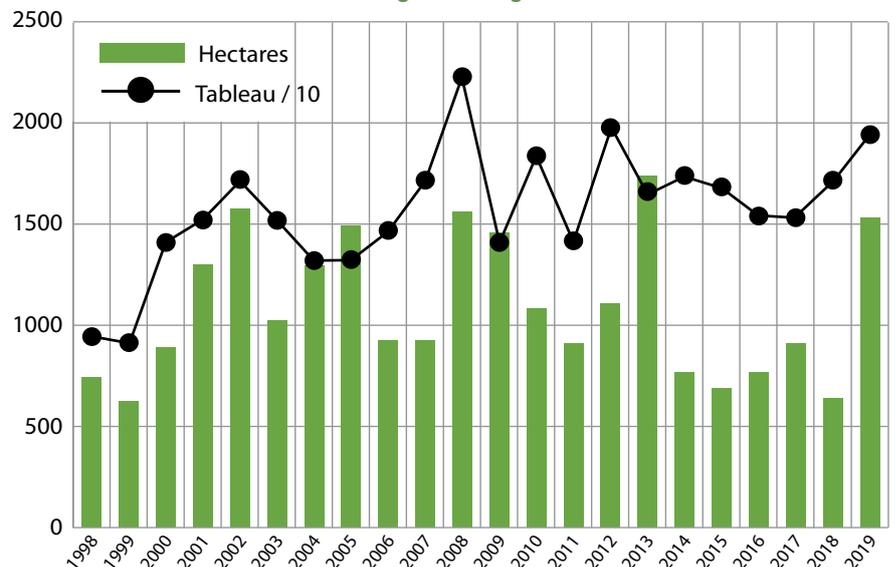
Plus de 19 500 prédateurs et déprédateurs en 2019/2020



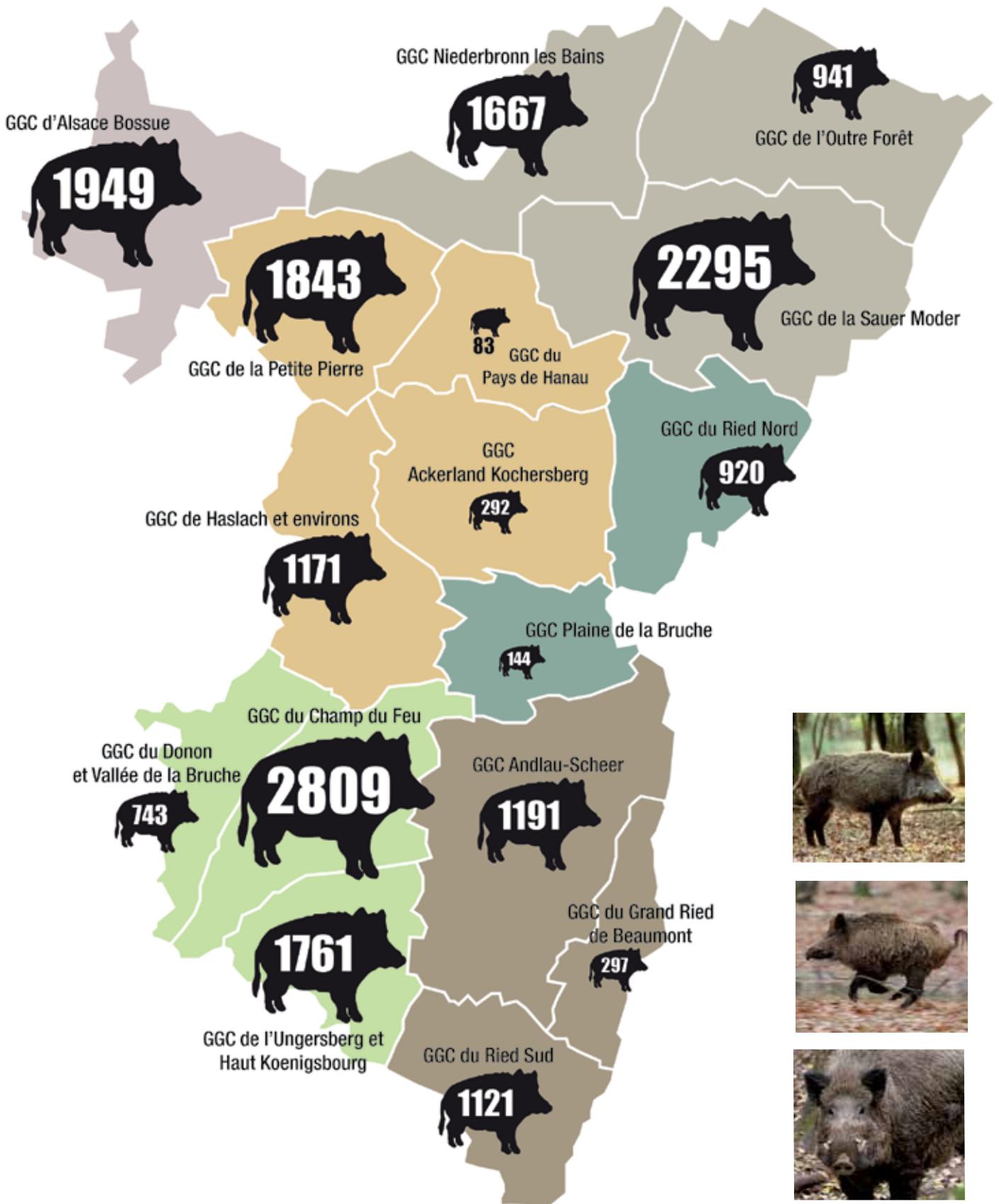
SANGLIERS



Relation dégâts / sangliers tirés



Prélèvements des sangliers par GGC





Wrano, lâché dans le Palatinat en 2018

Le lynx, ce super prédateur anime le monde des chasseurs depuis quelques années. Entre les pros, les antis ou les sans opinion, une chose est sûre c'est que cette espèce a toujours vécu dans les massifs forestiers du Nord-est de la France et plus largement en Europe. Il fait partie de l'écosystème au même titre que le chasseur fait partie de la société et du monde rural. En ces temps de RIP et propositions de loi farfelues (avec du gibier robot par exemple pour remplacer le gibier et que le chasseur puisse continuer à pratiquer... !), il est bon de le rappeler.

Le lynx en France : de sa disparition à son retour

Au XV^e siècle, le lynx boréal était présent partout en France, en plaine comme en montagne. Puis le déboisement, la diminution des populations, de ses proies, et la chasse l'ont cantonné dans les massifs montagneux. Au milieu du XVII^e siècle, le lynx disparaît des Vosges. A la fin du XIX^e siècle, il s'éteint dans le Jura et le massif Central. Le félin résiste un peu plus longtemps dans les Alpes (un lynx tué en 1928 dans le Queyras). Dans les Pyrénées-Orientales, la dernière capture authentifiée date de 1917.

Le retour du lynx

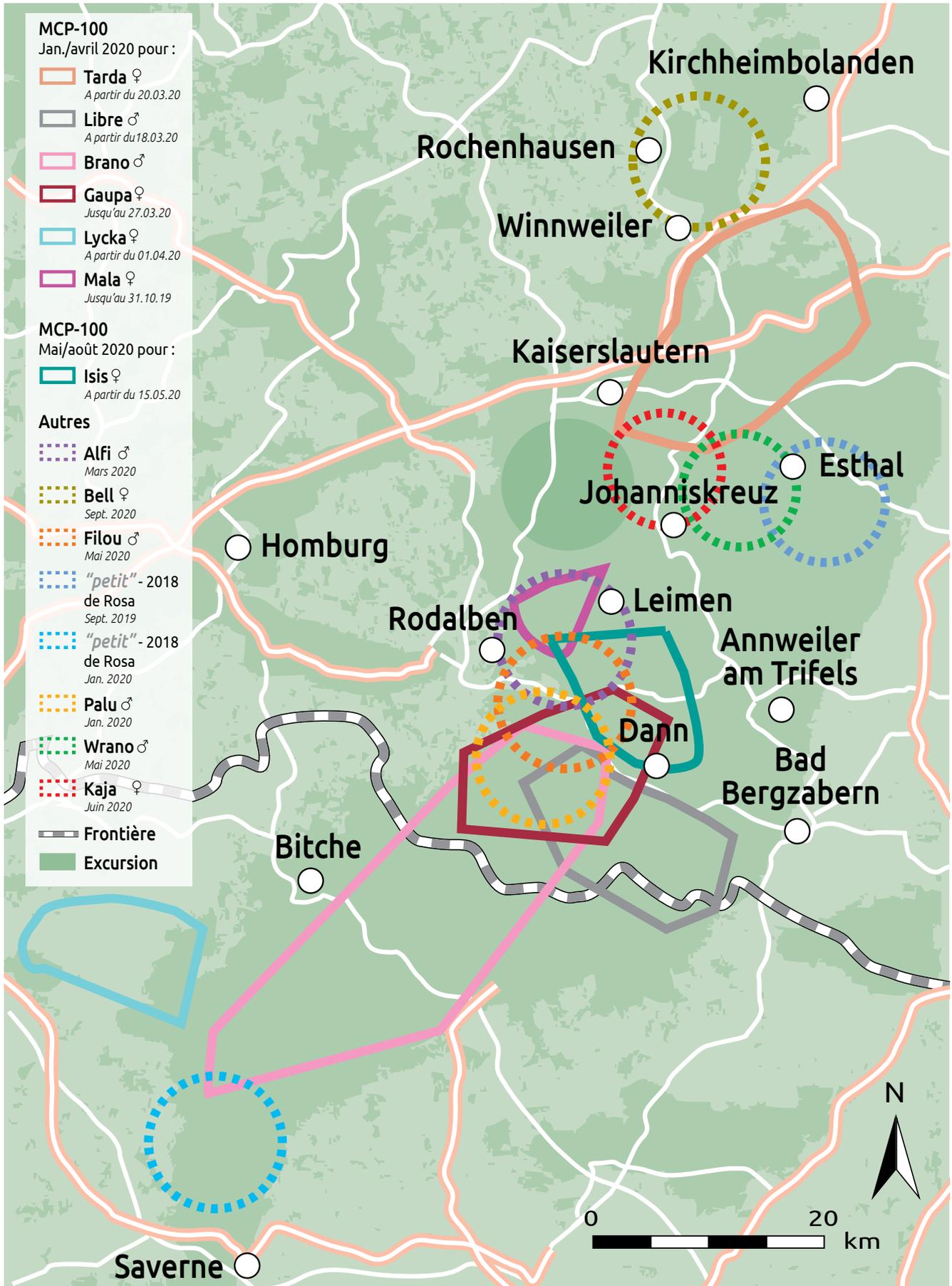
Au début des années 1970, depuis la Suisse toute proche où une vingtaine



de lynx a été relâchée, l'espèce fait son retour sur le versant français du Jura. Dès lors, elle va progressivement coloniser l'ensemble des secteurs forestiers favorables du massif du Jura.

La réintroduction du lynx dans les Vosges débute en 1983. En 10 ans, 21 lynx, provenant en grande partie des Carpates slovaques, ont été relâchés dans les Vosges du Sud. Sur ces 21 lynx réintroduits, seule une dizaine de lynx ont pu participer réellement à la constitution d'une population ; les autres sont morts rapidement ou ont disparu de façon suspecte.

Dans les Alpes Occidentales, près d'une quinzaine de lynx ont été lâchés en Suisse de 1970 à 1976. En France, une première donnée est collectée en Isère en 1976. Par la suite, les premiers indices sérieux de sa présence datent du début des années 1980. Maintenant encore, on ne peut pas affirmer avec certitude si ces lynx sont venus du sud du Jura ou des Alpes suisses.



Suivi des déplacements des lynx dans le Palatinat et les Vosges du Nord – Juin 2020

D'abord uniquement présente dans les Alpes du Nord, l'espèce a colonisé progressivement des territoires vers le sud, jusqu'en Haute-Provence sans pour autant former une population viable actuellement.

La population actuelle

La population française de lynx est constituée de 3 noyaux. Le noyau historique vosgien est au bord de l'extinction. En 2014, aucun lynx n'a été détecté. En 2018, 2 lynx mâles sont connus dans le massif : Bingo venu du Jura et Arcos venu du Palatinat allemand.

La population la plus importante et la plus active sur le plan démographique se trouve dans le Jura. Elle compterait actuellement une centaine d'individus (ONCFS, 2013). Dans le sud du massif, tous les habitats forestiers favorables sont occupés par le lynx, de la haute chaîne frontalière (à l'est) jusqu'à la plaine de la Bresse (à l'ouest). Plus au nord, le lynx continue de coloniser de nouveaux territoires, essentiellement dans le département du Doubs.

On ne peut pas vraiment parler de noyau en ce qui concerne la présence du lynx dans les Alpes. Aucune aire de présence vaste et continue n'est occupée, mais plusieurs « îlots » essentiellement répartis dans les principaux massifs forestiers des Alpes du Nord (Bornes, Bauges, Chartreuse), en connexion avec la population du Jura. Dans les Alpes du Sud, aucun noyau de population n'est installé, seuls quelques individus sont observés de temps à autre.

Le contexte de réintroduction – renforcement de population du lynx côté Allemand

Avec l'aide du **programme européen LIFE-Nature**, la Fondation Nature et Environnement de Rhénanie-Palatinat, avec ses partenaires, l'Office des forêts de Rhénanie-Palatinat, le SYCOPARC côté français et le WWF, conduit le projet de réintroduction de Lynx. La réintroduction peut contribuer à la protection et au maintien d'une espèce, qui n'est présente que dans des zones refuges en Europe et qui est classée comme menacée en Europe centrale et occidentale. Le projet a débuté en janvier 2015 et se terminera en septembre



Représentation simplifiée du cycle de vie du Lynx boréal

(Charbonnel A. & Germain E., coordination, 2019. PRA en faveur du Lynx boréal (Lynx lynx) dans le Massif des Vosges)

2021. Les experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ont contrôlé le contenu du projet et l'on évalué très positivement. La réintroduction de Lynx est financée à 50% par le programme européen LIFE et a un budget global de 2,75 M€. À côté de la Fondation et ses partenaires de projet, le Land de Rhénanie-Palatinat, la Fondation allemande de la Faune Sauvage, les associations NABU et BUND, la HIT Umweltstiftung ainsi que d'autres financeurs participent au financement du projet. La Fondation Nature et Environnement de Rhénanie-Palatinat dispose d'un bureau au sein du Centre de Recherche en Ecologie Forestière et Sylviculture (FAWF) à Trippstadt.

En matière de réglementation

Le Lynx est une espèce protégée et menacée d'extinction sur le territoire français (Loi n°76-629 relative à la protection de la nature, article L.411-1 du Code de l'Environnement, arrêté ministériel du 17 avril 1981 mis à jour le 23 avril 2007, arrêté ministériel du 27 mai 2009). Il est classé « en danger » sur la liste rouge UICN des espèces

menacées en France (UICN France). La population vosgienne-palatine est quant à elle considérée « en danger critique » (Liste rouge UICN / CR). Depuis 2017 (un an après le lancement de la rédaction du PRA), le Lynx figure sur la liste des espèces prioritaires pour les politiques publiques en France. Il devient une espèce retenue pour les PNA « sa



situation appelant à la mise en place d'un plan d'actions coordonné » (UICN France). Le Lynx est également inscrit sur plusieurs listes internationales (Convention de Washington, Convention CITES) et européennes (Directive Habitat Faune Flore,

Convention de Berne) justifiant la nécessité d'une protection ou la mise en place de mesures de conservation sur l'ensemble de son aire de répartition. A titre d'exemple, dans les pays de l'Union Européenne (UE), les populations de lynx sont strictement protégées par la Directive Habitat Faune Flore (CEE 92/43 du 21 mai 1992).

À ce titre la FDC67 ne peut tolérer les actes de braconnage et se portera partie civile si tel devait être le cas. La FDC est également vigilante sur la communication pour éviter les amal-

Les actions au niveau national et régional

L'espèce bénéficie d'un PNA (Plan National d'Actions) et d'un PRA (Plan Régional d'Actions). Le PRA en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges est de rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le massif, le plus rapidement possible et, surtout, de manière durable. Le PRA a défini une stratégie à long terme restituée dans 18 fiches actions répondant à cinq enjeux cruciaux :



Enjeu 1 : Faciliter la coexistence avec les activités

humaines (chasse et élevage).

Enjeu 2 : Restaurer la connectivité écologique entre massifs (Jura, Vosges, Palatinat, Forêt-Noire) et maintenir un habitat favorable au sein du Massif des Vosges.

Enjeu 3 : Réduire la mortalité d'origine anthropique (collisions et destructions illégales).

Enjeu 4 : Consolider le réseau d'observateurs et développer des coopérations (régionales et transfrontalières) pour un meilleur suivi et une meilleure protection du lynx.

Enjeu 5 : Diffuser les connaissances sur le Lynx et sensibiliser sur les enjeux liés à sa conservation.

À partir de 2020 et pour une période de 10 ans avec un bilan à mi-parcours (2024), le PRA est placé sous la responsabilité de l'État (DREAL Grand Est) qui en assure le portage et en a délégué l'animation au CROC.

<https://www.programme-lynx-massif-des-vosges.org/ressources/documents>

La FDC 67 comme les FDC 68, 54, 57 et 88 était membre du comité technique et scientifique et a participé aux groupes de travail :

- Coexistence avec la chasse,
- Habitat et connectivité écologique,
- Suivi et conservation du Lynx.

La position de la FDC 67 est donc très claire vis-à-vis du lynx : il doit être accepté par le monde cynégétique, car sans réel impact sur notre activité. À dessein scientifique, nous invitons tous les chasseurs à nous faire remonter leurs observations sur cette espèce.

games entre braconnage et chasseurs. Comme le démontre l'acte survenu sur le cas du lynx tué dans le Haut-Rhin qui a été causé par un petit calibre sans aucune relation avec une activité de chasse ou un chasseur.

Le lynx est en définitive notre allié, c'est une espèce patrimoniale protégée, à ce titre on serait presque envieux nous les « nuisibles ».



Les données scientifiques sur la prédation

Le lynx est un carnivore strict, c'est-à-dire qu'il ne mange que de la viande, essentiellement à partir des proies qu'il

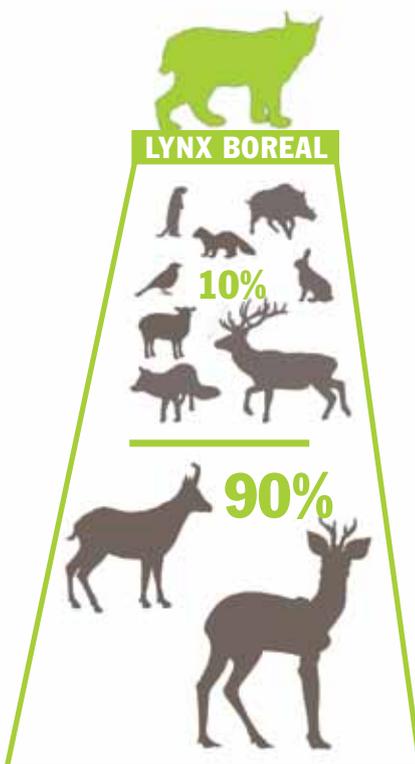
tue lui-même, et n'est que très rarement charognard. Il pratique ce que l'on appelle la chasse à l'affût et/ou à l'approche. En général, lorsqu'un lynx tue un chevreuil, il va l'exploiter 3 à 5 nuits durant, consommant en priorité les parties charnues (cuisses, épaules), de l'ordre de 1 à 3 kg par jour. On estime qu'un lynx prélève en moyenne 60 ongulés de taille moyenne, du type chevreuil ou chamois, par an sur l'ensemble de son domaine vital. Le lynx boréal est un spécialiste de la chasse aux ongulés de taille moyenne. Le chevreuil et le chamois représentent jusqu'à 90% des proies consommées. Le reste de son régime alimentaire est constitué de jeunes cerfs, de jeunes sangliers, de brebis, mais surtout d'animaux de petite taille, tels que renards, lièvres, marmottes, mustélidés, oiseaux...

Le lynx s'autorégule : En période de dynamique positive, le lynx va augmenter son aire de répartition mais pas sa densité au sein d'un territoire déjà colonisé. Contrairement à certaines idées reçues, une population de lynx ne « pullulera » jamais !

Le monde de la chasse est parfaitement associé et pilote même une étude scientifique menée par la FDC 39, avec le programme proie prédateurs qui vise à déterminer le comportement et l'interaction de ces espèces proie / prédateur dans la matrice paysagère actuelle. 60 chamois et 40 chevreuils sont marqués depuis 3 ans et servent de base pour cette étude.

Les premiers résultats montrent pour le moment 2 prédatons sur chamois et 3 sur chevreuil. Aucun impact sur la dynamique des populations ne semble évident puisque des comportements différents de populations d'ongulés s'opèrent entre certains territoires géographiques à même densité de lynx... Nous ne manquerons pas de revenir sur ce sujet dès que les résultats de cette étude seront connus. Néanmoins, des questions demeurent sur le décantonnement du gibier et l'impact localisé en période de mise bas des femelles. Dans le Bas-Rhin, compte tenu de la démographie des ongulés, l'impact du lynx ne peut-être que « epsilon » et ne rattrape pas le taux de mortalité naturelle sur le chevreuil.

Sources : FERUS et CROC





Lutter efficacement contre la Peste Porcine Africaine

Afin de lutter efficacement contre l'avancée de la peste porcine africaine (PPA) vers l'ouest de l'Europe (voir communiqué en page 25), la Fédération des Chasseur Allemande (DJV) a rédigé un mémo des synthèses des propositions faites aux instances politiques et administratives.

Pour éviter une mosaïque de réglementations dans la lutte contre la peste porcine africaine. Tous les niveaux de la politique et des administrations doivent coopérer de manière transparente avec les personnes concernées sur le terrain. Le virus de la peste porcine africaine ne reconnaît aucune frontière communale, régionale ou nationale. Un confinement efficace n'est possible que si les foyers sont rapidement isolés. Les chasseurs sont conscients de leur responsabilité.

Les états fédéraux paient les frais d'analyses de la trichine ainsi que les frais de surveillance et d'échantillonnage des carcasses pour la PPA.

- Les autorités compétentes doivent fournir aux chasseurs suffisamment de matériel pour l'échantillonnage.
- Indemniser les chasseurs qui se portent volontaires, ou qui sont obligés de participer au piégeage, proportionnellement au travail fourni.

- Mettre en place suffisamment de points de collecte des échantillons afin de minimiser le temps et les dépenses pour le suivi de la PPA.

- Assurer la transmission rapide des analyses à l'expéditeur.

- Prise en charge par les Länders des frais liés à l'examen obligatoire des sangliers en vue de détecter la présence de trichines.

Soutien à la commercialisation de la venaison de sanglier

La réduction de la population de sangliers doit s'accompagner d'un soutien à la commercialisation et à la valorisation de la venaison. Pour cela, il faut que le gouvernement fédéral et les Länders veillent à :

- Mettre à disposition des installations frigorifiques appropriées.

- Assurer et promouvoir la commercialisation privée ou à des collectivités de la venaison pour que le chasseur ne soit plus dépendant du marchand de gibier.

- Trouver des solutions pour la création

d'un marché secondaire comme par exemple la mise en conserve du produit.

Contrôle des règles d'hygiène alimentaire

- Vérifier les règles d'hygiène alimentaire et veiller à ce qu'elles soient adaptées au circuit court de commercialisation en conformité avec la législation européenne.

- Possibilité pour les chasseurs de faire appel à des prestataires de services pour la découpe : bouchers, ateliers de coopératives.

- Utiliser le label "Gibier d'exception" pour la publicité.

Autoriser la chasse dans les réserves et les zones protégées et développer les infrastructures de chasse

- Autoriser la chasse du sanglier dans les secteurs où actuellement elle est limitée ou interdite.

- Soutenir financièrement les chasseurs pour la mise en place d'infrastructures

de chasse dans ces secteurs.

- Développer l'infrastructure concernant les points de collecte pour permettre aux chasseurs de disposer d'installations suffisantes pour éliminer gratuitement le gibier ou les animaux trouvés morts pendant l'épidémie.

Permis de circulation pour les chasses en battue

Simplifier les procédures d'obtention des autorisations et indemnisation des moyens matériels à mettre en place pour la sécurité routière.

Promouvoir l'entraînement et l'utilisation des chiens (y compris dans les parcs à sangliers)

- Obtenir l'exonération fiscale des chiens de chasse utilisés.
- Prise en charge financière pour l'entraînement des chiens dans les parcs à sangliers.

Technologie de visée nocturne et sources de lumière artificielle

Autoriser au niveau national l'usage de la visée nocturne (éclairage infrarouge).

Autoriser un petit calibre pour le tir des marcassins

En termes de nombre, les marcassins représentent la plus grande part d'une population de sangliers et sont considérés comme le groupe d'âge le plus sensible aux maladies. En outre, les "petites laies" sont déjà sexuellement matures à partir d'un poids corporel d'environ 20 kilogrammes et contribuent à la croissance de la population de sangliers. C'est pourquoi la chasse de cette tranche d'âge représente la plus grande priorité. A l'avenir, il faudrait autoriser de chasser les marcassins avec un petit calibre inférieur à 6,5 millimètres qui développe une énergie inférieure à 2 000 Joules à 100 mètres.

Lever ou revoir les interdictions d'agrainage

En cas d'épidémie, il faut autoriser l'agrainage linéaire et à poste fixe pour

empêcher les sangliers de migrer vers d'autres habitats et sources de nourriture afin d'éviter la propagation de la maladie.

Renforcer la coopération par secteur

Les chasseurs et les agriculteurs doivent avoir comme objectif commun de travailler en étroite collaboration pour limiter l'apparition de la peste porcine africaine et éradiquer la maladie. Il est essentiel que toutes les parties prenantes prennent part aux pourparlers de crise et soient impliquées. En outre, le transfert rapide d'informations entre tous les niveaux devrait être facilité. ●

DJV (Deutscher Jagdverband)

Traduit de l'allemand par Germain Klein

Source:

<https://www.jghv.de/index.php/268-djv-forderungspapier-zur-asp>

BIWI IDENTIFICATION DU GIBIER
RUBBER • PLASTIC • SILICONE

BIWI SA
• Route de la Transjurane 22
• CH-2855 Glovelier
• Tél.: +41 (0) 32 427 02 00
• Fax: +41 (0) 32 427 02 01
• info@biwi.ch
• www.biwi.ch

PNEUS METZGER

EQUIPEMENT CHASSE & RAID 4X4

TOURISME
POIDS-LOURDS
AGRICOLE
GÉNIE-CIVIL
MANUTENTION

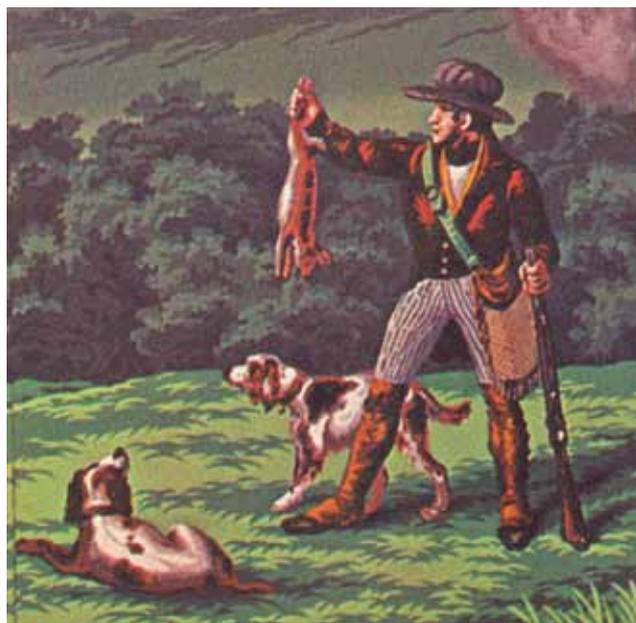
PNEUS METZGER
121 rue du Général Leclerc - 67540 OSTWALD
Tél. : 03 88 30 22 72 - Fax : 03 88 30 22 55
www.pneus-metzger.fr - infos@pneusmetzger.fr

CITROËN **GARAGE ANDRÉ**
L'expérience au service de votre voiture.
Depuis plus de 50 ans !

• Vente de voitures neuves et d'occasion
• Réparation toutes marques
• Mécanique - Carrosserie - Peinture
• Service Chrono pour intervention rapide

Nous nous occupons également du Contrôle Technique de votre véhicule

34, route de Bischwiller SCHILTIGHEIM
Tél. 03 88 33 17 94
Email : andre.garage@wanadoo.fr



Faune et chasse en Alsace du Nord sous le Second Empire

La faune a beaucoup évolué en plaine d'Alsace comme nous le prouve une enquête effectuée au milieu du XIX^e siècle.

Sous le Second Empire (1852-1870), le professeur de zoologie Lereboullet réalise une étude sur la faune présente dans le département du Bas-Rhin. Il collecte les données fournies par les forestiers et les médecins de campagne. Dans le triangle Haguenau-Wissembourg-Lauterbourg la situation paraît bien contrastée.

Peu de gibier à plume

Au milieu du XIX^e siècle, le gibier à plume ne semble pas très abondant en Alsace du Nord. Le faisan est globalement rare, voire inexistant. Du côté de Seltz, un médecin signale que le faisan était autrefois très fréquent dans les îles du Rhin ; désormais il n'apparaît sur la rive française « *que lorsqu'il est chassé dans le pays de Bade* ». Un forestier

confirme que le faisan ne se trouve à l'état sauvage que dans les forêts situées sur les bords du Rhin. Il estime leur effectif à deux cents.

... La mésange, l'oiseau le plus utile, parce qu'il fait la guerre aux insectes en hiver comme en été, est précisément celui que l'on détruit le plus ...

Une tentative d'introduction a été faite dans les années 1840 dans la forêt de Haguenau, mais cet essai n'a pas abouti. Les perdrix et les cailles sont peu nombreuses sauf dans le canton de Seltz. Jadis, les chasseurs

pratiquaient la chasse nocturne des cailles de passage sur les îles du Rhin. Les captures étaient impor-

tantes, mais la législation interdit désormais la chasse nocturne. La bécasse est, elle aussi, fort rare.

En revanche, les alouettes sont très répandues et capturées à l'aide de filets. Le médecin de Seltz indique qu'elles ne sont pas chassées dans son canton. Son confrère de Haguenau, en fin ornithologue, déplore la destruction des oiseaux insectivores et de leurs nids : « *C'est très déplorable. Les insectes pullulent. Il faut absolument que l'autorité prenne à ce sujet des mesures sévères. La mésange, l'oiseau le plus utile, parce qu'il fait la guerre aux insectes en hiver comme en été, est précisément celui que l'on détruit le plus* ». Le cours du Rhin constitue un couloir pour les oiseaux migrateurs, en particulier les oies et les canards sauvages qui sont pratiquement

absents à l'intérieur des terres. Les oies migratrices se posent habituellement sur un terrain appelée justement Gäsacker, situé entre Seltz et Munchhausen. A Seltz,

... Les grands prédateurs ont quasiment disparu: très peu de chats sauvages, le loup n'effraie plus ...

deux familles vivent de la chasse aux canards sauvages qu'elles capturent grâce à des filets et à des canards appelants. Le médecin de Seltz déplore que le nombre de canards sauvages diminue. Parfois, la région est survolée par des outardes. Un habitant de Haguenau raconte que dans les années 1830, «une bande d'outardes fut prise d'une manière singulière aux environs de Strasbourg. Ces oiseaux, ayant été mouillés par les pluies, s'étaient abattus dans les champs au mois de novembre; le temps s'étant éclairci la nuit, leurs ailes furent couvertes de givre et elles ne purent reprendre leur vol. Des paysans les tuèrent».

Le gibier à plume semble tout aussi rare dans les forêts. Les coqs de bruyère et les gélinittes paraissent peu nombreux, y compris en montagne du côté de Wissembourg et de Soultz-sous-Forêts. Vers le Rhin, on mentionne «tout au plus deux familles de grands tétras dans la forêt appartenant aux hospices civils de Strasbourg». La forêt de Haguenau semble la plus giboyeuse à cet égard. L'inspecteur forestier mentionne une dizaine de couples de grands tétras et environ deux cents gélinittes dans les forêts de Haguenau et de Koenigsbruck.

Les grands prédateurs ont quasiment disparu: très peu de chats sauvages, le loup n'effraie plus: «on n'en a pas vu dans le pays depuis une vingtaine d'années» écrit un

forestier de Haguenau. Les renards au contraire sont partout abondants. Si le blaireau est assez rare, et même inconnu à Lauterbourg, il est considéré comme nuisible dans les secteurs de Seltz et Haguenau où il cause des dégâts aux récoltes, principalement au «blé de Turquie» c'est-à-dire au maïs.

Abondance de lièvres et de chevreuils

Tous les témoignages s'accordent à constater que les lièvres abondent. Dans le canton de Seltz, plus de cinq cents lièvres ont été tués en 1856. Ils sont partout signalés comme très fréquents. Si le cerf est totalement absent en Alsace du Nord, le chevreuil est plus commun. Dans le canton de Wissembourg, son effectif est estimé à une centaine d'individus tout comme dans le canton de Soultz-sous-Forêts. Le médecin de Seltz affirme qu'il est assez fréquent et que les chas-



seurs en tirent une vingtaine par an. Le secteur de Haguenau possède la plus forte concentration de chevreuils puisque l'inspecteur des forêts les évalue à plus de six cents. En revanche, ils semblent peu nombreux sur les bords du Rhin du côté de Lauterbourg.

La situation pour les sangliers paraît très contrastée. Du côté de Soultz-sous-Forêts, on signale la présence de deux cents bêtes noires dans la forêt de l'Aschbruch. Ils sont très peu nombreux dans le canton de Wissembourg et de passage entre la forêt de Haguenau et les îles du Rhin. Ils paraissent surtout présents dans le secteur de Haguenau, ce que confirme un forestier: «de toutes les forêts de l'inspection, celles de Haguenau et de Koenigsbruck sont les seules où il y en ait à demeure. Leur nombre varie beaucoup et j'ai lieu de croire que dans les années où les glands et les faines manquent dans ces forêts, ils émigrent en partie. Leur nombre approximatif est d'environ une trentaine; ils ont été plus

Si le cerf est totalement absent en Alsace du Nord, le chevreuil est plus commun.

nombreux il y a quelques années, cependant on n'en a détruit qu'une petite partie. Ils font des dommages considérables dans les champs de pommes de terre, de blé et dans les semis de glands et de faines qu'ils détruisent souvent complètement». L'Alsace du Nord ne semble donc guère giboyeuse au milieu du XIX^e siècle: très peu de gibier à plume, quelques sangliers, mais davantage de chevreuils et de lièvres. En outre, les grands travaux comme la canalisation du Rhin réduisent considérablement les biotopes et donc la faune comme le souligne le médecin de Seltz: «Les échassiers et les palmipèdes ont énormément diminué en nombre et diminueront encore parce que les digues du Rhin ont diminué l'importance des cours d'eau et des marais qui dépendent de ce fleuve».

Philippe Jéhin

SGDG 2019-2025 - R.4.1.1

Les premiers résultats de l'expérience "agrainage à pois"

Cette expérimentation, prévue dans le SDGC 2019/2025, fait suite aux constats croissants de dégâts de sangliers sur prairie qui ont fortement impacté la quantité et la qualité des fourrages de certains agriculteurs. En effet, en 2018/2019 les 650 ha de prairies détruites vont coûter 700 000 € d'indemnisation au FIDS.

Ce protocole, piloté par la FDC 67, s'inspire du protocole utilisé par Vassant et al. lors de leurs expérimentations sur l'efficacité de l'agrainage de dissuasion. L'objectif de cette expérimentation est de remplacer les **protéines animales** recherchées par les sangliers dans les prairies en hiver où ils causent énormément de dégâts, par des **protéines végétales** (pois) distribuées quotidiennement sous forme de traînées dans les forêts afin de réduire les dégâts de prairies.

L'expérience d'agrainage hivernal porte sur 3 zones expérimentales (agrainées avec des pois) et 3 zones témoins non agrainées avec des pois, situées respectivement dans le même secteur géographique. Les lots expérimentaux et témoins ont sensiblement la même surface en prairies dégradables.

Secteur 1 : Région de Lembach (9 lots)

Secteur 2 : Alsace Bossue (7 lots)

Secteur 4 : Val de Villé/ Vallée de la Bruche

L'expérimentation a débuté le 1^{er} novembre 2019 et s'est achevée pour cette saison au 29 février 2020 avec des pois. Les locataires pratiquant cet agrainage ont suivi un protocole strict et signé une convention spécifique agrainage « pois ». À des fins statistiques, le FIDS a fourni le comparatif annuel en surface des dégâts de prai-



ries et surfaces totales de dégâts pour chaque zone concernée (expérimentale et témoin) par commune et par lot sur les 8 dernières années.

Les tests statistiques du Chi2 (*chi square test*) avec une probabilité d'erreur de $p < 0.05$ ont été utilisés pour analyser les pourcentages de dégâts sur prairies des zones expérimentales et des zones témoins.

Conclusions statistiques et interprétations des résultats

Il ressort que l'agrainage avec des pois en période hivernale, n'apporte pas de réduction statistiquement significative des dégâts de prairies pour le secteur

1 et 2 (Plaine d'Alsace). Par contre, il existe une réduction statistiquement significative des dégâts au Chi square test dans la zone expérimentale agrainée avec des pois dans le secteur 4 par rapport à la zone témoin.

Une telle approche suscite la plus grande prudence dans l'interprétation des résultats. La différence statistiquement significative du secteur 4 nécessite une analyse complémentaire avec une recherche des biais.

L'altitude est différente entre les secteurs 1 et 2 et le secteur 4. On ne peut pas à ce stade exclure un effet altitude (prairies de montagne) sur l'efficacité des pois dans la réduction des dégâts. Si l'on compare l'année agrainage pois 19/20 et l'année précédente 18/19 on constate une similitude des courbes qui ne plaide pas pour l'effet pois.

La fréquentation des traînées d'agrainage pois n'est pas quotidienne mais elle est significativement plus élevée dans le secteur 1 que dans le secteur 4. Ce qui ne plaide pas pour un effet pois dans la réduction des dégâts. Ces contradictions du secteur 4 méritent une poursuite au moins pendant un an de cette expérience pour mieux cerner d'éventuels biais. Il serait tout à fait intéressant d'ajouter une autre zone expérimentale en altitude pour vérifier ces données.

Nous proposons donc avec le FIDS d'ajouter une nouvelle zone expérimentale en altitude et avons envoyé une liste de lots aux organismes collaborateurs listés dans le schéma afin qu'ils nous aident dans le choix des lots à englober dans cette nouvelle expérimentation. ●

Gérard Lang

Vous voulez en savoir plus? Rendez-vous sur notre site www.fdc67.fr dans la rubrique « Biodiversité »

Opération « perdrix » 2020



Cette année, en raison des mesures de restriction Covid19, notre opération repeuplement de perdrix avait été annulée. Toutefois, la FDC 67 a coordonné l'achat groupé d'oiseaux auprès de l'élevage des Hauts du Val de Saône, chez M. Charles Mignot. Quelques 400 perdrix ont pu ainsi rejoindre nos plaines et renforcer les populations déjà lâchées l'année dernière. Une quinzaine de locataires, qui avaient obtenu de bons résultats, ont décidé de prolonger l'expérience, non sans avoir préparé le terrain en amont : piégeage, montage des cages de pré-lâcher, préparation des agrainoirs... C'est donc le 6 août dernier que les oiseaux ont été livrés à la FDC, après une petite visite de la région grâce aux nombreuses déviations routières sur le secteur de Brumath ! ●

À la Sainte-Catherine tout bois prend racine !

**C'est le moment de commander
vos arbres et haies !**

Le bon de commande annuel
est disponible sur le site
www.fdc67.fr
et peut être envoyé en version
papier sur simple demande.

Nouveauté cette année

en plus des pommiers, alisiers
et cormiers, possibilité de
commander des châtaigniers.



Déroulage du paillage



Haies plantées en bosquets



Animation avec les enfants

Renseignement: Nicolas Braconnier par mail de préférence **nicolas.braconnier@fdc67.fr** ou au **06 80 74 71 61**

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Commercialisation de la venaison

Un examen initial minutieux : indispensable avant toute mise sur le marché de la venaison !

Depuis la mise en place du « **Paquet Hygiène** » (réglementation européenne sur l'hygiène de toutes les denrées alimentaires), tout chasseur qui met sur le marché des carcasses d'animaux tués à la chasse est responsable de la qualité sanitaire des carcasses qu'il cède. La réalisation d'un examen initial des carcasses mises sur le marché, par un chasseur ayant suivi une formation dispensée par la FDC, est obligatoire dans les cas suivants :

- remise à un commerce de détail local fournissant directement le consommateur final,
- remise à un établissement de traitement du gibier sauvage agréé,
- cession dans le cadre d'un repas de chasse ou d'un repas associatif.

Dans les autres cas (remise directe à un consommateur final et autoconsommation), il est toujours recommandé. Cet examen initial consiste à observer minutieusement le corps et les viscères de l'animal qui vient d'être chassé et éviscéré afin d'écartier de la consommation les carcasses pouvant présenter un risque sanitaire pour le consommateur. Cela est d'autant plus important que contrairement au bétail, qui est abattu et éviscéré au sein d'un abattoir, l'observation des viscères par les services vétérinaires d'inspection n'est pas possible pour le gibier !

Prochaine formation à la FDC 67 : le 13 novembre 2020, si vous êtes intéressés, inscrivez-vous rapidement.

Les chasseurs formés à l'examen initial et disposant d'une attestation de formation se procurent les fiches d'accompagnement du gibier sauvage auprès de la FDC afin d'y reporter leurs constatations. Ces fiches doivent accompagner les carcasses jusqu'à leur destination finale, afin d'assurer une



parfaite traçabilité. Un nouveau modèle de fiche d'accompagnement, validé par le Ministère de l'Agriculture est disponible auprès de votre FDC, au prix de 5€. L'ancien modèle, toujours en circulation, reste cependant valable jusqu'au 30 juin 2021. Après cette date, ils ne pourront plus être utilisés.

Recensement des chambres froides accueillant des carcasses destinées à la mise sur le marché : formulaire de déclaration

Dès lors que le gibier est stocké après une journée de chasse dans un local réfrigéré en vue d'être remis à un consommateur final, à un commerce de détail, à un atelier de traitement du gibier par l'intermédiaire (ou non) d'un collecteur professionnel, le local qui sert à cet entreposage des carcasses doit être déclaré en tant que « centre de collecte ».

Cette obligation n'est pas nouvelle, mais est plus ou moins appliquée sur le terrain. Dans un contexte de commercialisation croissante des venaisons, il est important de se mettre en règle !

D'autant plus que les mesures qui s'appliquent aux centres de collecte sont simples et déjà appliquées par tous :

- veiller à la température et à la propreté du local par des nettoyages réguliers,
- protéger les carcasses des nuisibles (rongeurs),
- conserver une trace des carcasses entreposées (carnet à souche d'examen initial)... La congélation y est par ailleurs interdite.

Pour effectuer la démarche, il y a deux possibilités :

- **Démarche par voie postale :** Pour les associations de chasse ne disposant pas de N° de SIRET, la déclaration peut se faire en adressant le Cerfa 13984 directement à la DD(ec)PP du département.
- **Démarche en ligne :** Pour les associations de chasse disposant d'un N° de SIRET, la déclaration d'activité peut se faire en complétant le formulaire accessible via le site « Mes démarches » du ministère de l'agriculture :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/assurer-une-activite-de-76/article/preparer-ou-vendre-denrees-276>

Reprise des formations et nouveautés



Nouvelles dates de formation

Secourisme

Samedi 7 novembre, mercredi 2
et samedi 12 décembre 2020

Secourisme canin

Mercredis 18 ou 25 novembre 2020

Chef de traque

Jeudi 10 décembre, matin et/ou
après-midi en fonction du nombre
de candidats

Venaison

Vendredi 13 novembre 2020

Président d'association

Mardi 8 décembre 2020

*Pour nos autres formations, il faudra
attendre l'année prochaine (calendrier
élaboré fin 2020 ou début 2021)*

Permis de chasser

Toutes les formations au permis de
chasser sont désormais complètes.
Les nouveaux candidats peuvent se
préinscrire, ils seront recontactés
dès que le nouveau calendrier 2021
sera arrêté.

Nouveauté

Autorisation de chasser accompagné et formation accompagnateur

Depuis le 1^{er} juillet 2020, c'est aux
fédérations des chasseurs et non plus
à l'ONCFS (devenu entretemps l'OFB)
de délivrer les autorisations de chasser
accompagné. Ce qui change : rien pour
les candidats à l'accompagnement, les
formations pratique et théorique sont
identiques à celles dispensées aux can-
didats à l'examen ; gros changement par
contre pour les accompagnateurs qui
doivent désormais suivre une formation
pratique les préparant au tutorat. À
l'issue de la formation, le parrain se verra
délivrer une attestation valable 10 ans

Conditions d'accès

La formation est possible à partir de 14
½ ans. L'autorisation de chasser accom-
pagné ne peut être délivrée qu'à partir
de 15 ans révolus et est valable 1 an non
renouvelable. Pendant cette période, le
filleul peut passer l'examen du permis
de chasser, qui lui sera délivré par l'OFB
au plus tôt le jour de ses 16 ans.

Les personnes titulaires et porteuses
d'une autorisation de chasser accom-
pagné peuvent pratiquer la chasse en

présence et sous la responsabilité civile
d'un accompagnateur, titulaire depuis
au moins 5 ans du permis de chasser et
n'ayant jamais été privé du droit d'obte-
nir ou de détenir un permis de chasser
par décision de justice. Le parrain devra
prendre une assurance couvrant cet
accompagnement.

Pour la chasse à tir, la personne auto-
risée et l'accompagnateur ne peuvent
disposer, sur le lieu de chasse, que d'une
seule arme pour deux. L'unique arme
utilisée peut être indifféremment un
fusil, une carabine ou un arc. La chasse
accompagnée peut aussi être pratiquée
en matière de grande ou petite vénerie,
ainsi qu'en matière de fauconnerie/
autourserie.

La formation pour les tuteurs est gra-
tuite. Pour le filleul mineur, il faudra
déboursier 30€ pour la formation chasse
accompagnée et la préparation à l'exa-
men et pour l'achat des supports de
formation, 130€ pour les majeurs.

**Toutes les dates
de formations sont susceptibles
d'être modifiées ou annulées
en fonction du nombre
de candidats et des restrictions
sanitaires liées à l'épidémie
Covid19**

Renseignement : Alexandra Barthel-Dick de préférence par email : alexandra.bd@fdc67.fr ou au 03 88 79 83 81

RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE

La FDSEA, la FDC 67 et le RIP



Mme Martine Wonner
à la rencontre des betteraviers
et de la FDC 67

Le 14 septembre dernier à Reitwiller, une réunion champêtre a été organisée par la FDSEA du Bas-Rhin avec les députés bas-rhinois. L'objectif principal pour les agriculteurs était la défense des betteraviers et celle de l'industrie sucrière d'Alsace. Ils ont expliqué la difficulté de la filière sucrière aux élus d'Alsace qui ont prêté une oreille attentive à la brillante démonstration du Président Franck Sander et aux propos de Gérard Lorber représentant la sucrerie d'Erstein.

Le 2^{ème} sujet abordé était le RIP (Référendum d'Initiative Partagée). C'est sur ce point que j'ai participé en tant que Président de la FDC 67 au mouvement de la FDSEA pour s'opposer aux actions proposées par le RIP et défendre les intérêts des chasseurs.

En effet, le RIP est une attaque en règle contre la ruralité, la chasse et le monde agricole.

Il contient six points dont un sur la chasse et deux sur l'élevage. Ce RIP est attirant auprès de l'opinion publique puisque la question posée est simple :

êtes-vous pour ou contre la souffrance animale. Il vise pour des raisons de bien-être animal à interdire l'élevage en cage et favoriser l'accès à l'extérieur des animaux. Vite dit mais pas du

**...le RIP est une
attaque en règle
contre la ruralité,
la chasse et le
monde agricole.**

tout facile à mettre en œuvre ! Encore faut-il avoir des surfaces disponibles et suffisantes autour des fermes et que le climat permette aux animaux de pâturer dehors en hiver quand l'herbe ne pousse pas... Il a semblé important d'expliquer les conséquences directes et indirectes des mesures proposées aux élus présents.

Pour la chasse, il s'agit tout d'abord de supprimer la chasse à la glu, la chasse à courre et les chasses traditionnelles... Ces suppressions sont inacceptables : la chasse et ses traditions font partie du patrimoine culturel et patrimonial à l'instar des peintures rupestres de Lascaux, etc.

Qu'est-ce que le RIP ?

Pour avoir lieu, le Référendum d'Initiative Partagée doit recueillir 4 600 000 (soit 10 % du corps électoral français) signataires individuels et l'adhésion de 185 députés (1/5 de l'Assemblée). Initié par un journaliste et 3 milliardaires (dont les intérêts financiers dans cette initiative ont depuis été démontrés), le RIP propose 6 mesures phares à visée de bien-être animal ou de la suppression de la souffrance animale. Dans le collimateur : l'élevage intensif et en batterie, l'élevage d'animaux à fourrure, l'utilisation d'animaux dans les spectacles (cirques, delphinarium...), les tests sur animaux, la chasse à courre, le déterrage et les chasses traditionnelles.

La chasse à la glu (chasse traditionnelle et marginale) est pratiquée par quelques-uns de nos concitoyens du Sud. Cette pratique ne tue pas les oiseaux (les animaux sont capturés vivants afin de servir d'appelants) et sont relâchés en fin de saison. Ils ne sont pas du tout maltraités par les chasseurs bien au contraire. Cette chasse a été facilement condamnée par les pays européens qui ne la connaissent pas et espèrent ainsi avoir la faveur des écologistes (extrémistes) pour sauvegarder leurs pratiques à eux. Même un européen convaincu est obligé de constater que l'Europe manque des fois de solidarité !

La chasse à courre, elle aussi très peu pratiquée en Europe Centrale est une tradition bien française. Cette chasse (selon le Professeur de Génétique de mon doctorat) est la seule chasse naturelle car opérée par des canidés prédateurs naturels. Comme d'ailleurs les loups, encensés par ces mêmes écologistes. À la différence près toutefois que les loups n'ont que faire des considérations de bien-être animal.

Une érosion de la biodiversité

Comment comprendre qu'au nom de la biodiversité et du bien-être animal on interdise la chasse à courre. La disparition de ce mode naturel de chasse entrainera la disparition certaine des

La chasse à courre en quelques chiffres

- 18 000 chasses par an
- 10 000 veneurs
- 100 000 suiveurs
- 30 000 chiens
- 7 000 chevaux
- 390 équipages répartis entre :
 - le lièvre 120
 - le chevreuil 93
 - le lapin 48
 - le sanglier 42
 - le renard 50
 - le cerf 37

Source : Société de Vénérie

Pour en savoir plus : www.venerie.org

chiens courants (une quarantaine de races), des chevaux et des sonneurs de trompe liés à cette tradition. Sans compter la suppression ou la mise en danger pure et simple de tous les emplois qui y sont rattachés (sellerie, entretien des chevaux, des chiens, voire un impact négatif sur l'industrie du luxe exportatrice dont l'emblème est le cheval comme Hermès, etc.). La chasse à courre n'a-t-elle pas sauvé une des deux seules populations indi-

gènes de cerfs d'Arc en Barrois du massacre des grands cervidés après la révolution de 1789? (*Schnitzler et al. 2019 Ed. PLOS ONE*). Supprimer un mode de chasse naturel c'est jouer à l'apprenti sorcier avec la biodiversité. Et en ce qui concerne la souffrance animale, ne sommes-nous pas, nous chasseurs, les premiers à essayer de la réduire avec nos entraînements de tir pour tuer proprement le gibier (Cyné'Tir, etc.)?

Les conséquences

Drôle d'écologiste ce M. Yannick Jadot qui demande carrément la suppression de la chasse sans réfléchir aux conséquences de ses propositions. Sans les chasseurs il faudra quand même réguler la faune (cf. *ONF et Agriculteurs*) mais en payant des mercenaires de la chasse à 35 heures par semaine comme en Suisse. Il faudra lever une dîme pour payer des personnes pour tuer le gibier. Des sommes qui se chiffreront en milliards d'euros pour maintenir le gibier à des densités économiquement supportables (protection des forêts et des cultures, accidents de la route, etc.). M. Jadot n'était certainement pas né à l'époque de la poule au pot du dimanche où il fallait d'abord attraper la poule dans la basse-cour, lui trancher la gorge puis la plumer. **La vie n'existe pas sans la mort.**

Gérard Lang

Présents à cette réunion champêtre (Covid oblige)

La réunion s'est tenue dans un champ de betteraves à Reitwiller. Six des neuf circonscriptions du département étaient représentées: Thierry Michels (LREM), Antoine Herth (LREM), Martine Wonner (Écologie, Démocratie et Solidarité), Sylvain Wassermann (Modem) et les attachés parlementaires : Emmanuel Morato pour le député Vincent Thiébaud, Christian Klipfel pour le député Frédéric Reiss.

Signataires du RIP:

Mme Martine Wonner et Bruno Studer

• Messieurs les députés Thierry Michels et Sylvain Wassermann étaient favorables au RIP en arrivant mais ne

l'avaient pas encore signé. Attendons de voir si nos arguments ont été convaincants. Quant à Mme la députée Martine Wonner, elle avait déjà signé le RIP. Elle nous a annoncé après les débats qu'elle retirait officiellement sa signature. Elle est partante pour une séance de Cyné'Tir. *Bravo et merci Mme le Dr Wonner.*

• Le Président de la FDC 67 Gérard Lang avait rencontré préalablement et individuellement M. le Député Bruno Studer qui avait (comme Mme Wonner) signé le RIP. Il a souhaité maintenir sa signature pour être présent dans les débats et défendre la Chasse et la Pêche. Résultat de l'entretien avec M. Lang: il passera son permis de chasser au printemps à Geudertheim. *Bravo et merci!*

Bilan des accidents de chasse 2019-2020



La Fédération nationale de la chasse et l'Office français de la biodiversité présentent le bilan annuel des accidents de chasse pour la période 2019-2020. En 20 ans, la tendance globale des accidents de chasse est à la baisse. Le nombre d'accidents a ainsi diminué de 41 % comparé à son niveau de 1999 et reste inférieur à la moyenne générale de ces vingt dernières années qui est de 158 victimes par an. La saison 2019-2020 est malgré tout plus accidentogène que la précédente, avec 141 victimes contre 131. En 2019-2020, 11 accidents mortels ont eu lieu contre 7 durant la saison précédente. Le nombre d'accidents mortels a toutefois chuté de 71% comparé à 1999.

Cette saison, les accidents se sont principalement produits lors de chasse au grand gibier (56%) et au petit gibier à plume (36%), avec seulement 8% occasionnés lors de chasse au petit gibier à poil. Les auto-accidents ont augmenté, et se sont majoritairement produits lors de chasse au grand gibier. 90 % des victimes des accidents étaient des chasseurs.

Les principales causes des accidents de chasse

Mauvaises manipulations de l'arme : principale cause des auto-accidents, suivie des chutes et du port d'arme chargée à la bretelle

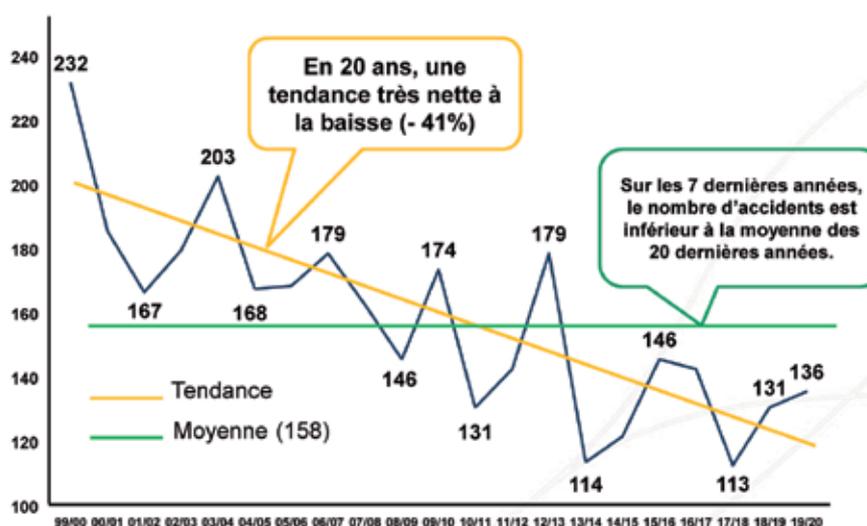
- Non-respect de l'angle de 30° : principale cause des accidents occasionnés lors de battues au grand gibier, suivie par le tir dans la traque et le tir sans identifier. Les accidents au grand gibier sont à 99 % dus à des fautes humaines – seul 1 % est lié à un ricochet imprévisible ou inexplicable.

- Tirs à hauteur d'homme ou en direction d'habitations et de routes ouvertes à la circulation : principales circonstances des accidents de chasse au petit gibier. Malgré l'utilisation de cartouches moins puissantes, ceux-ci sont aussi dangereux que les accidents de chasse au grand gibier.

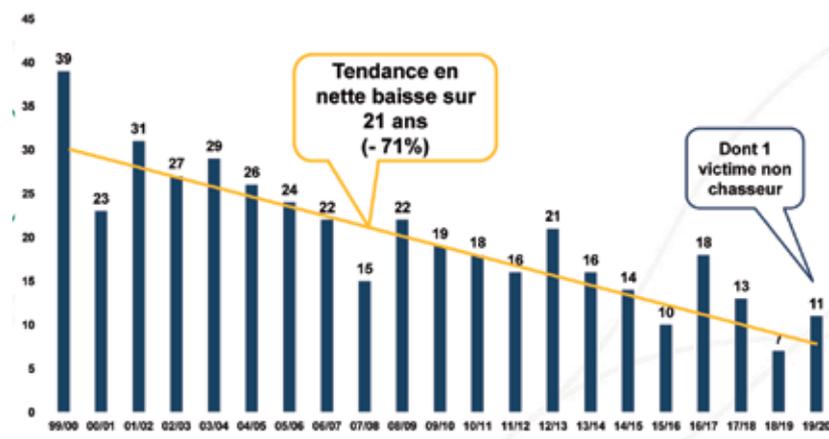
La formation lors de l'examen du permis de chasser

Dans le cadre de l'examen du permis de chasser et de ses formations obligatoires et

Évolution du nombre d'accidents



Évolution des accidents mortels



afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la nature, l'accent est mis sur :

- les bonnes manipulations des armes
- le bon port de l'arme chargée en déplacement
- le positionnement du doigt sur la queue de détente seulement au moment le plus propice
- la matérialisation des angles de 30° et leur respect durant la battue
- la prise en compte permanente de l'environnement, en particulier pour la chasse au petit gibier
- le tir toujours fichant

Le non-respect de ces règles élémentaires de sécurité constitue une faute directement éliminatoire durant l'examen du permis de chasser. Une bonne formation des chasseurs, validée par la réussite à l'examen du permis de chasser, est un des éléments permettant de diminuer le nombre d'accidents.

Comment prévenir les accidents de chasse ?

Une attention particulière doit être portée aux traqueurs armés qui, en déplacements permanents dans des situations souvent difficiles de par la végétation dense ou le relief, sont proportionnellement plus souvent à l'origine d'auto-accidents que les autres chasseurs.

- Les responsables de battue ainsi que les chefs de lignes doivent accentuer leurs messages sur le respect des angles de 30°, le rendre obligatoire et ne plus hésiter à sanctionner un chasseur qui ne le respecterait pas.
- L'environnement doit en permanence être pris en compte par les chasseurs. A ce jour, même s'ils sont en baisse, les incidents (habitations ou véhicules touchés) restent très préoccupants et nécessitent une réelle prise de conscience que chaque cartouche tirée ne peut l'être qu'après anticipation des risques.
- Les risques permanents de ricochets et l'importance de la portée des projectiles tirés doivent en permanence être pris en compte. ●



Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer. ●

En savoir plus : www.ofb.gouv.fr

ERRATUM – Livret vert

En page 35, concernant "le tir de nuit du sanglier" il fallait lire :

« Le titulaire du droit de chasse doit prendre toutes les dispositions afin de ne pas troubler la sécurité et la tranquillité publique. **À cet effet, seul est autorisé le tir de nuit à partir de postes fixes matérialisés situés à une distance minimale de deux cents (200) mètres des habitations. Toutefois, cette distance peut être réduite en fonction de la situation locale, après accord écrit du maire de la commune concernée.**

Le titulaire du droit de chasse déclare en outre, en début de saison de chasse, aux maires des communes concernées et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), son intention de pratiquer le tir de nuit de l'espèce sanglier et leur adresse un plan de situation sur lequel figurent les postes fixes utilisés. »

En page 13, dans la rubrique "Inspecteurs de l'environnement", il fallait noter le n° de téléphone suivant :

M. Dominique Beinsteiner **06 72 08 11 49**



Nous vous prions de nous excuser pour ces "coquilles". ●



**Préface de
Me Eric Dupond-Moretti**

240 pages, 19,90 €

**Ouvrage disponible à la FDC 67
Tél. 03 88 79 12 77
Courriel: fdc67@fdc67.fr**

Le livre événement pour les chasseurs !

Le Président de la FNC s'exprime largement sur l'avenir de la chasse et de la ruralité. A ne manquer sous aucun prétexte ! Depuis son élection, Willy Schraen a multiplié les réformes et engagé un dialogue permanent pour tenter de faciliter les relations entre le monde de la chasse et les autres utilisateurs de la nature. Homme de convictions, il a une véritable vision politique sur la ruralité et son avenir, sur la place de la chasse dans une société de plus en plus tournée vers les villes et déconnectée de ses racines. Ses nombreuses rencontres au sommet de l'État lui

ont permis de faire entrer la chasse dans le XXI^e siècle. Sa combativité a provoqué la réaction de tous ceux qui militent pour l'abrogation de la chasse en France : animalistes, antispécistes, végans, etc. Il assure pourtant que les chasseurs sont les premiers écologistes de France.

Willy Schraen se livre à une évaluation de notre société fracturée et propose des solutions pour une reconquête des territoires par les citoyens et un remaillage entre ville et campagne, dans lequel une chasse éthique et raisonnée doit à la fois se maintenir et trouver sa place.

« ... Je suis intimement convaincu qu'il y a une place pour une écologie faite pour les hommes et pas contre eux. »

Willy Schraen

Mais où est passé le gros Marcel ?

Pierre Nonnenmacher,
chasseur alsacien

Préface de Gérard Lang
et Huguette Dreikhaus
Dessins de Niki

L'histoire du gros Marcel, c'est la rencontre entre Ushène le garde-chasse et un sanglier, un Keiler de taille exceptionnelle qui a toujours échappé aux chasseurs. C'est durant une balade digestive en compagnie de son ami Louis, qu'Ushène découvre sur un chemin boueux, les traces laissées par le gros sanglier de retour sur la chasse ...



En vente en librairie, 24 €

Passions

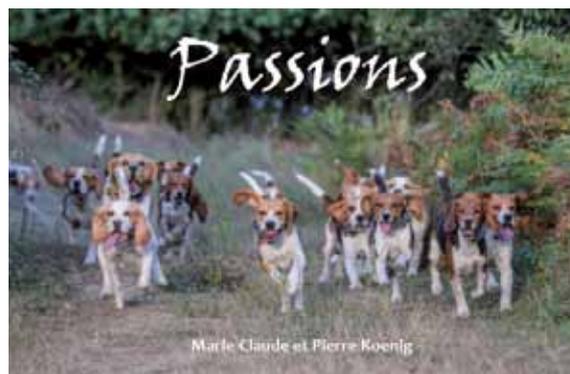
Marie-Claude et Pierre Koenig

Changez de point de vue. Découvrez l'art de la chasse sous toutes ses coutures : de l'action, des scènes de vie, de l'émotion comme vous ne l'avez jamais vu. 200 pages de photos inédites au cœur de la passion des chiens courants.

Ouvrage disponible à la FDC 67 - 39 €

Tél. 03 88 79 12 77

Courriel: fdc67@fdc67.fr



Brèves

Cyné'Tir

Rappel des nouvelles conditions d'accès au Cyné'Tir en vigueur pendant la période COVID19:

- Maximum 6 personnes pour une heure;
- Seules 3 personnes peuvent accéder à la salle d'attente. Les autres seront priées d'attendre dans la salle d'accueil pour la deuxième demi-heure;
- Se munir d'un masque, et si possible d'un casque antibruit ou de bouchons antibruit;
- Le règlement se fait de préférence avec carte bancaire. Nous rappelons que l'on peut réserver des demi-heures (pour une, deux ou trois personnes).

Le prêt des armes (laser compris) et des casques n'est pas opérationnel. Merci de venir avec votre propre arme. Brenneke interdite. Les masques et les bouchons antibruit (jetable ou réutilisable) sont en vente sur place auprès des opérateurs et du gel hydroalcoolique est à votre disposition.

Merci de réserver votre créneau sur notre site www.fdc67.fr ou par téléphone au 03 88 79 83 80

Évolution et suivi de la PPA en Allemagne

Après un premier cas confirmé en Allemagne de l'Est (frontière polonaise) le 10 septembre dernier, 36 autres sangliers ont été retrouvés morts de la PPA (dont l'un a dû être achevé). 20 jours plus tard, un second foyer s'est déclaré mais les autorités, compte tenu de la vitesse de déplacement des sangliers (environ 3 km par mois) écartent tout lien avec le premier, distant de près de 60 km.

Pour l'instant, nous sommes épargnés par le virus mais il convient d'être extrêmement vigilant lors de nos déplacements chasse à l'étranger, dans ou à proximité des zones infectées: ne pas emmener son chien, ne rien rapporter (ni viande, ni charcuterie, ni trophée...), nettoyer soigneusement la voiture, les vêtements, les bottes, etc. Une affiche des bonnes pratiques à appliquer en matière de biosécurité est disponible sur notre site www.fdc67.fr en page d'accueil.



Reprise de la chasse pour les archers

C'est après une longue période de confinement que les membres de l'Association des Chasseurs à l'Arc du Bas-Rhin ont pu regagner leurs territoires pour y chasser. De beaux prélèvements y ont été réalisés. Un début qui après cette période de confinement augure une belle saison de chasse. *Weidmannsheil*



CHIEN

• À réserver chiots Drahthaar LOF disponibles fin octobre. Ils seront pucés, vaccinés, vermifugés et socialisés. Élevés en famille. Parents chasseurs, excellentes lignées allemandes, mère puce n° 276093420234368. Prix : 800€. Contact au 06 83 18 90 21

ARMES/OPTIQUES

Extrait de la note de la Fédération Nationale des Chasseurs

Depuis le 1^{er} août 2018:

A) Pour un particulier qui veut vendre une arme à un autre particulier. Il doit la faire livrer chez un armurier proche du particulier qui est l'acquéreur. Ce dernier viendra la récupérer afin que l'armurier puisse faire les vérifications du FINIADA (Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes), du permis de chasser et de la validation. Toutefois l'armurier pourra aussi expédier l'arme par voie postale à l'adresse de l'acquéreur, une fois les contrôles réalisés. Cette consultation aura un coût forfaitaire nécessaire en raison du temps passé.

B) Pour un particulier qui veut vendre son arme à un autre particulier, il peut aussi passer par un courtier (type Naturabuy) qui sera agréé par le Ministère de l'Intérieur et qui sera chargé d'effectuer les contrôles nécessaires y compris la consultation du FINIADA. Dans ce cas, une fois les contrôles effectués et l'auto-

risation donnée par le courtier, le particulier pourra livrer l'arme à l'acquéreur par voie postale.

- Vends carabine Mauser Stutzen cal. 8x64S. Prix: 800€. Tél. 06 85 30 69 18
- Vends carabine Mauser Stutzen 7x64 fabrication allemande, très légère. Lunette MC 3,9x40, Lg totale 100 cm. Prix: 600€. Tél. 06 33 08 67 00
- Vends carabine Browning Bat. M 62 cal. 7x64, semi-automatique, crosse sculptée, avec point rouge. Prix: 650€. Tél. 06 33 08 67 00
- Vends cause décès vision thermique monoculaire de nuit YUKON Ranger RT 6,5x42. Etat neuf. Prix: 350€. Tél. 06 84 94 17 36
- Vends Express juxtaposé Pierre Artisan modèle Fontainebleau. Cal. 8 x 57 JRS avec Aimpoint. Prix: 5 000€. Tél. 06 95 40 32 37
- Vends optique de chasse Zeiss Victory HT en 3-12*56 (état neuf) avec montage blaser. Prix: 1 490€ à débattre. Tél. 06 88 86 19 84
- Vends carabine Mauser neuve crosse Monaco certificat d'épreuve St Etienne cal. 9,3x64 19 GR - 900€. Carabine Mauser 8X60S + 70 cartouches - 700€. Carabine 1 coup 8,15X46R + 50 cartouches: 600€. Tél. 06 89 90 18 45 entre 8h et 12h et 15h et 20h
- Vds belle carabine Voere fût long cal 7x64 avec stecher gravure sur crosse lunette Zeiss 1,5-6 x42 rét 4 mont crochet. Finition artisanale. Prix: 1850€. Tél. 06 18 66 46 09

- Vends mixte de suhl mod luxe, gravures scènes de chasse sur bascule, état neuf cal m12/70 et 7x65R lunette Swarovski 1,5-6 x42 rét 4 mont crochet. Prix: 2850€ - Tél. 06 18 66 46 09
- Vends carabine Mannlicher stutzen cal 222R Mag, lunette neuve burris 3-12x56 rét lumineux. Belle arme précise avec stecher. Prix: 1750€. Tél. 06 18 66 46 09
- Vends carabine Sauer 80 calibre 8x68S avec lunette Zeiss 2,5x10x52 montage crochet. Prix: 1000€ - Tél. 03 69 57 65 10
- Vends Drilling suhl 8x57-16-16 cartouchière intégrée 1000€ + Drilling Sauer Sohn 7x65-16-16 avec lunette Swarovski 1.5-6x42 sculpté 1500€ ou sans lunette 1000€ + darn cal.16. Tél. 06 86 58 36 14
- Vends carabine 7*64 S98 Mauser, crosse sculptée écaïlle en noyer et magasin de crosse pour balles pour montage. Pivot pour lunettes. Prix: 1000€. Tél. 06 01 15 59 66
- Vends mixte Sauer et Sohn

7*65R et 16/70, montage à crochets pour lunettes avec rails. Prix: 2200€. Tél. 06 01 15 59 66

DIVERS

- Vends canne de pirsch Tripod neuve. Prix: 95€ à débattre. Tél. 06 88 86 19 84
- Propose jumelle télémétrique Leica Govid en 8x56r neuve avec son étui et sa sangle facture de janvier 2020, à 1490€ à débattre. Tél. 06 88 86 19 84
- Recherche poste de garde-chasse forêt ou plaine avec possibilité de piéger le nuisible. Je suis équipé d'une chambre froide, d'un labo de découpe et d'une potence pour vider le gibier. Je recherche un lot où ma présence est utile - Tél. 06 06 83 30 44

CHASSE

- Cherche chasseur(s) pour compléter équipe pour chasse en Slovaquie. Possibilité tirer: cerfs, daims, mouflon, etc. Tél. 06 86 27 07 67

PARMENTIER
imprimeurs

- + OFFSET
- + ROTO
- + NUMÉRIQUE
- + ÉTIQUETTES ADHÉSIVES
- + STUDIO GRAPHIQUE
- + ROUTAGE & LOGISTIQUE
- + CO-PACKING & SERVICES

Parmentier Imprimeurs
1 rue Gutenberg
67610 La Wantzenau
www.parmentier-imprimeurs.com
T 03 88 96 31 69 F 03 88 96 29 18

"Communiquons ensemble"

IMPRIM'VERT®
Certifié ISO 12647-2

ÉPHÉMÉRIDE

Le tir est autorisé dans la fourchette des heures indiquées ci-dessous

OCTOBRE

1 oct.	06h28	à	20h07
5 oct.	06h34	à	19h59
10 oct.	06h41	à	19h48
15 oct.	06h49	à	19h39
20 oct.	06h57	à	19h29
25 oct.	06h04	à	18h20

● 31 oct. ● 16 oct.

NOVEMBRE

1 nov.	00h15	à	18h08
5 nov.	06h21	à	18h02
10 nov.	06h29	à	17h55
15 nov.	06h37	à	17h49
20 nov.	06h45	à	17h43
25 nov.	06h52	à	17h39

● 30 nov. ● 15 nov.

DÉCEMBRE

1 déc.	07h00	à	17h35
5 déc.	07h05	à	17h34
10 déc.	07h10	à	17h33
15 déc.	07h14	à	17h33
20 déc.	07h18	à	17h35
25 déc.	07h20	à	17h38

● 30 déc. ● 14 déc.

Vivez votre passion
en toute tranquillité !



L'Assurance Chasse Allianz

Un large choix de garanties pour une couverture complète.



ASSURANCES GREBMAYER

M. Didier GREBMAYER, Agent Général

67160 WISSEMBOURG

11 Rue de la République
Tél. 03 88 54 87 54

Mail : grebmayer.wissembourg@allianz.fr

MULTIRISQUE ASSOCIATION DE CHASSE

(Association - Groupement
Titulaire de Chasse)

- Dommages aux biens de l'Association : Chalet de chasse, dépôts et leur contenu, y compris chambres froides et venaisons.

- Responsabilité Civile Association de chasse (organisateur de battues - rabatteurs - dégâts de gibiers - installation de chasse - menus travaux d'entretien et réparation Vente de venaison)

- Responsabilité Civile Dirigeants d'Association

- Protection Juridique Association

- Accidents corporels

MULTIRISQUE INDIVIDUELLE CHASSEUR

- Responsabilité Civile Chasse, entraînement aux tirs, conducteur de chien,

- Accidents corporels Sécurité Chasse

- Dommages aux chiens

- Dommages aux armes de chasse

Immatriculés à l'Orias sous le n° 07 022 273 (site : www.orias.fr) - Exercent, sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09



Lvigno Hunter Armurerie



Nouveauté!
Chaussure chasse
et marche,
cuir gras,
semelle vibram,
membrane
Sympatex

249 euros

+ Sac à dos

11, rue des Prunelles

ZA des Prunelles

67120 Dorlisheim

Tél: 06.85.53.97.03

Offert!

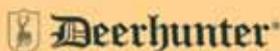
Du Lundi au Vendredi 9h00 - 12h00 / 14h00-19h00

www.hillman.fr



L'ARMURERIE DE LA VALLEE

Collection femme 2020



299.95€

Lady Raven Winter
Veste
et
Pantalon

189.95€

Gilet Lady Christine



109.95

Veste Lady Caroline



74.95€



Bonnet Lady tricot

17.95€



29.95€

Chemisier Lady May



Chemisier Lady
Athena
et
Sophie

54.95€



VOYAGE DE CHASSE EN TURQUIE - Vous rêvez d'un Voyage de chasse, nous réalisons votre rêve !

Battue aux sangliers / Approche à l'Attila - Cerf d'Anatolie ou Bezoar Ibx à l'approche

Merci de contacter : Alex DEMIR au 06.35.27.34.95 ou Frédéric RENARD, à votre service.

OUVERT du Mardi au Vendredi 9h-12h/13h30-19h et le Samedi 9h-12h/13h30-17h.

Saison de battues (15 Octobre au 1er Février) le Samedi dès 7h30

NATURA VALLÉE ~ 67130 SCHIRMECK ~ TÉL.: 09 60 12 08 90
Mail : naturavallee@orange.fr - www.naturavallee.fr

PER ASSURANCE RETRAITE

Les rendez-vous
pour demain



L'ÉPARGNE RETRAITE
QUI VOUS PROFITE
AUJOURD'HUI.

Crédit  Mutuel